

Délib. n° : 2025_78

4.2.1.4 Recrutement personnels contractuels



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-cinq le 26 juin à 20 heures 30, le conseil municipal de la commune de Nailloux, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Lison GLEYES, maire de Nailloux.

Date de la convocation : 20 juin 2025

Étaient présents 17 : BALONAS Mélanie, BAUR Daniel, CABANER Charlotte, CAMPOS Julie, CHAYNES Marie-Thérèse, DAHERON Emilien, DELMAS Christian, DELRIEU Luc, GLEYES Lison, LEBRUN Guillaume, LEVRAT Anne, MARTY Pierre, MÉTIFEU Marc, NAUTRE Eva, OBIS Éliane, RIOLLET Pierre, ZARAGOZA Antoine.

Étaient excusés 8 : AIGOUY Jean, ALLAOUI Audrey, ARPAILLANGE Michel, BONNEFONT Laurent, GERBER BENOI Marion, JEROME Marie-Noëlle, MESTRES Carine, THÉNAULT Sylvain.

Étaient absents 2 : ALVES DA SILVA Daniel, VIVIER Aurélie.

Pouvoirs 6 : AIGOUY Jean pouvoir à MÉTIFEU Marc, ARPAILLANGE Michel pouvoir à OBIS Eliane, BONNEFONT Laurent pouvoir à BAUR Daniel, GERBER BENOI Marion pouvoir à GLEYES Lison, JEROME Marie-Noëlle pouvoir à BALONAS Mélanie, MESTRES Carine pouvoir à MARTY Pierre.

Secrétaire de séance : BALONAS Mélanie

CONTRAT D'APPRENTISSAGE

Rapporteure : Lison GLEYES

Madame la Maire rappelle à l'assemblée :

Considérant que le contrat d'apprentissage est un contrat de droit privé par lequel l'employeur s'engage, outre le versement d'un salaire, à assurer à l'apprenti une formation professionnelle complète, dispensée pour partie en entreprise et pour partie en centre de formation d'apprentis ou section d'apprentissage (article L. 6221-1 du code du travail).

L'apprenti s'oblige, en retour, en vue de sa formation, à travailler pour cet employeur, pendant la durée du contrat, et à suivre cette formation ;

Considérant que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 29 ans révolus d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre ;

Considérant que la rémunération est versée à l'apprenti en tenant compte de son âge et de sa progression dans le ou les cycles de formation qu'il poursuit ;

Considérant que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui ;

En cas d'apprentissage aménagé :

Considérant que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Haute-Garonne et le Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique accompagnent sur les plans financier, administratif et technique, les collectivités/établissements territoriaux dans l'intégration d'apprentis bénéficiant de la reconnaissance travailleur handicapé ;

Considérant qu'il revient à l'assemblée délibérante de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage ;

Service d'accueil de l'apprenti	Fonctions de l'apprenti	Diplôme ou titre préparé par l'apprenti	Durée de la formation
Pôle famille et solidarité	ATSEM	CAP petite enfance	9 mois

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

Sens des votes : nombre + procurations		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
23	0	0

- De recourir au contrat d'apprentissage,
- De donner mandat à madame le Maire pour signer toutes les pièces utiles à cette affaire

Ampliation de la présente sera affichée à la mairie de Nailloux et transmise à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour contrôle de sa légalité.

Ainsi fait et délibéré à Nailloux, les jour, mois et an que susdits.

Certifié exécutoire
Compte tenu de la
transmission

en Préfecture le : 23/07/2025
de l'affichage le : 23/07/2025

Lison GLEYESSES,
Maire,



Mélanie BALONAS
Secrétaire de séance,

Envoyé en préfecture le 23/07/2025

Reçu en préfecture le 23/07/2025

Publié le

ID : 031-213103963-20250626-2025_78-DE